

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant 40 jours** que;

par arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 7 octobre 2020 n° EAU/AUT/20/0637, Madame Isabelle Heinen a obtenu l'autorisation pour l'extraction d'énergie thermique à partir du substratum géologique dans le cadre de l'aménagement et de l'exploitation de forages pour pompe à chaleur à « Op d'Burrigplatz » à L-9964 Huldange.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Troisvierges, le 19 octobre 2020
le bourgmestre
signé Edy Mertens



Sera transmis en date du 30 novembre 2020 à Monsieur le Directeur de l'Administration de la gestion de l'eau suite à sa lettre du 16 octobre 2020, référence EAU/AUT/20/0637

(enlever le 30.11.2020)